



## **Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire**

### **Procès-verbal de la réunion du 30 octobre 2020**

*(La réunion a eu lieu par visioconférence)*

#### Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 23 et 24 septembre 2020
2. Désignation d'un nouveau Vice-Président
3. 7666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2021 et modifiant :
  - 1°la loi modifiée du 7 août 1920 portant majoration des droits d'enregistrement, de timbre, de succession, etc. ;
  - 2°la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ;
  - 3°la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale ;
  - 4°la loi modifiée du 9 juillet 1937 sur l'impôt sur les assurances ;
  - 5°la loi modifiée du 1<sup>er</sup> février 1939 sur l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie ;
  - 6°la loi modifiée du 28 janvier 1948 tendant à assurer la juste et exacte perception des droits d'enregistrement et de succession ;
  - 7°la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État ;
  - 8°la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
  - 9°la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
  - 10°la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;
  - 11°la loi modifiée du 14 mai 1997 relative à la participation à des institutions financières internationales ;
  - 12°la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance ;
  - 13°la loi modifiée du 28 avril 1998 portant
    - a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
    - b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
    - c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat ;
  - 14°la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
  - 15°la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;

16°la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF ») ;  
 17°la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg ;  
 18°la loi du 19 décembre 2008 portant révision du régime applicable à certains actes de société en matière de droits d'enregistrement, portant transposition de la directive 2008/7/CE du Conseil du 12 février 2008 concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux, modifiant: la loi modifiée du 7 août 1920, portant majoration des droits d'enregistrement, de timbre, de succession, etc., la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR), la loi modifiée du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de sepcav et assep, la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, et abrogeant la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement ;  
 19°la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif ;  
 20°la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;  
 21°la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ;  
 22°la loi du 23 juillet 2016 portant création d'un impôt dans l'intérêt des services de secours ;  
 23°la loi modifiée du 23 décembre 2016  
 1. instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement ;  
 2. modifiant la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;  
 24°la loi modifiée du 20 juillet 2017 ayant pour objet la mise en place d'un régime d'aide à l'investissement à finalité régionale ;  
 25°la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale et portant abrogation de la loi modifiée du 22 décembre 1993 ayant pour objet la relance de l'investissement dans l'intérêt du développement économique  
 - Rapporteur : Monsieur François Benoy

7667      Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2020-2024  
 - Rapporteur : Monsieur François Benoy  
 - Présentation des volets « environnement, climat et développement durable » et « énergie et aménagement du territoire »

4.            Divers

\*

Présents :      Mme Semiray Ahmedova, M. Carlo Back, M. François Benoy, Mme Stéphanie Empain, M. Georges Engel, M. Paul Galles, M. Max Hahn, Mme Martine

Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Fred Keup, M. Gilles Roth, M. Jean-Paul Schaaf, M. David Wagner

M. Frank Colabianchi, remplaçant M. André Bauler

M. Marc Goergen, observateur délégué

Mme Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

M. Claude Turmes, Ministre de l'Energie, Ministre de l'Aménagement du Territoire

M. Georges Gehl, M. André Weidenhaupt, du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

M. Paul Matzet, M. Olaf Münichsdorfer, Mme Marie-Josée Vidal, M. Christian Villanyi, du Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du Territoire

Mme Tania Sonnetti, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. André Bauler, M. Félix Eischen, M. Gusty Graas

\*

Présidence : M. François Benoy, Président de la Commission

\*

**1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 23 et 24 septembre 2020**

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont approuvés.

**2. Désignation d'un nouveau Vice-Président**

Monsieur Aly Kaes est nommé Vice-Président de la Commission, en remplacement de Monsieur Marco Schank.

**3. 7666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2021**

**7667 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2020-2024**

Madame et Monsieur les Ministres présentent, chacun pour leurs domaines de compétence respectifs, les budgets pour l'année 2021 ; ils donnent ensuite des explications sur l'introduction de la taxe CO<sub>2</sub>. Pour les détails exhaustifs de leur exposé, il est renvoyé au document annexé au présent procès-verbal. Suite à ces présentations, il est procédé à un échange de vues dont il y a lieu de retenir ce qui suit :

- Monsieur Gilles Roth (CSV) souhaite savoir, d'une part, le coût effectif par personne de l'instauration de la taxe CO<sub>2</sub> et, d'autre part, le coût effectif pour le budget. À cet égard, il se réfère aux informations relatives au coût effectif par personne de l'instauration de la taxe CO<sub>2</sub>, communiquées par les responsables de l'Administration des douanes et accises lors de la réunion de la Commission des Finances et du Budget du 23 octobre dernier, qui estiment que le coût global de l'introduction de cette taxe pourrait avoisiner les 90.000.000 d'euros pour 2021 (moins-value de 40.000.000 d'euros sur les recettes des ventes et coût du crédit d'impôt d'environ 50.000.000 d'euros). Pour ce qui est du coût effectif par personne de l'instauration de la taxe CO<sub>2</sub>, Monsieur Claude Turmes renvoie à la page 16/21 du document annexé et explique que les statistiques fournies par le STATEC concernent les ménages et qu'il ne dispose donc pas de statistiques par personne. En ce qui concerne le coût global pour le budget, Monsieur le Ministre concède qu'il est très difficile, voire impossible, de prévoir combien de carburant sera vendu au Luxembourg l'an prochain, notamment à cause des politiques que pourraient mettre en place les pays limitrophes. Ainsi, par exemple, si l'instauration de la taxe CO<sub>2</sub> peut faire diminuer le tourisme à la pompe au Luxembourg et donc les recettes engendrées par les ventes de carburants, l'introduction prochaine d'une taxe CO<sub>2</sub> par l'Allemagne pourrait à nouveau redistribuer les cartes. Il donne donc à considérer que les chiffres avancés dans le projet de budget ne sont que des estimations prudentes et qu'un comité interministériel *ad hoc* sera mis en place afin de décider régulièrement de la gestion et de la redistribution des recettes générées par la taxe CO<sub>2</sub> selon l'évolution de la situation.
- Suite à plusieurs interventions de Monsieur Gilles Roth (CSV) relatives au système de compensation sociale qui sera mis en place dans le cadre de l'instauration de la taxe CO<sub>2</sub>, Madame Carole Dieschbourg et Monsieur Claude Turmes insistent sur le caractère juste de cette taxe et de la redistribution sous forme de crédit d'impôt des revenus qu'elle permettra d'engranger. En se référant à la page 16/21 du document annexé, ils expliquent que la taxe augmentera proportionnellement à l'augmentation du revenu et que, inversement, le crédit d'impôt reversé sera plus important pour les revenus les plus faibles et diminuera pour les revenus les plus élevés. Ils expliquent que le crédit d'impôt a été choisi, car il a été jugé qu'il permettrait un échelonnement social de la compensation, plus équitable que celui de l'indexation.
- Dans le même contexte, Madame Martine Hansen (CSV) souhaite savoir si une compensation est prévue pour les personnes qui seront potentiellement davantage touchées par cette taxe, par exemple à cause de leur activité professionnelle en horaires décalés qui les oblige à se déplacer en voiture plutôt qu'en transports publics. Monsieur le Ministre fait savoir que, pour des raisons de faisabilité administrative, la prise en compte de chaque situation individuelle n'est pas réaliste. C'est dans cette optique que le crédit d'impôt a été choisi pour le calcul de la redistribution, car il est considéré comme socialement plus juste.
- D'après une information obtenue par Monsieur Gilles Roth (CSV), la nouvelle taxe CO<sub>2</sub> coûterait quelque 4.000.000 d'euros à l'installation d'incinération du SIDOR (Syndicat intercommunal pour la gestion des déchets en provenance des ménages et des déchets assimilables des communes des cantons de Luxembourg, d'Esch et de Capellen) ; il souhaiterait obtenir confirmation de cette information. Monsieur Claude Turmes ne confirme en aucun cas cette information et donne à considérer que le seul cas de figure où le SIDOR pourrait être appelé à payer la taxe CO<sub>2</sub> est celui où, pour des raisons techniques, ce dernier brûlerait du gaz naturel.
- Suite à une intervention de Monsieur Paul Galles (CSV), Monsieur Claude Turmes rappelle que le Luxembourg a conclu un accord relatif aux mécanismes de coopération en matière d'énergies renouvelables avec l'Estonie et la Lituanie. Il affirme en outre qu'au regard du développement de l'éolien et du photovoltaïque dans le pays, le Grand-Duché

a réalisé d'importants progrès en la matière et devra donc moins recourir à ce type de coopération dans le futur pour atteindre ses objectifs en matière d'énergies renouvelables. Une piste de réflexion alternative pourrait être la construction de parcs éoliens au large de la Mer du Nord, ensemble avec la Belgique ou les Pays-Bas.

- Monsieur Aly Kaes (CSV) regrette que le mode de financement du Pacte Climat ne soit pas favorable aux petites communes. En effet, les primes sont accordées en fonction du nombre d'habitants et, partant, pour des efforts similaires, une petite commune recevra moins de subsides qu'une commune de taille plus peuplée. Madame la Ministre ne rejoint pas cette prise de position et rappelle, d'une part, que le projet de loi n°7653, actuellement en cours d'instruction, prévoit que le nombre de jours prestés par le conseiller climat et pris en charge par l'État, sera revu à la hausse de 50% et que, d'une manière générale, des aides plus importantes seront distribuées aux communes. Elle est d'ailleurs d'avis qu'il n'est absolument pas déraisonnable de réfléchir en nombre d'habitants pour l'octroi de subsides.
- Dans le même ordre d'idées et suite à une autre question de Monsieur Paul Galles (CSV) relative au Pacte Climat, Madame la Ministre donne à considérer qu'il est très difficile de prévoir à quel rythme les communes adhéreront au Pacte et se feront certifier. Cependant, le Gouvernement dispose d'une certaine flexibilité, étant donné que ces dépenses seront prises en charge par le Fonds climat et énergie, et non pas par un article budgétaire.
- Suite à une question afférente de Monsieur David Wagner (déi Lénk), Madame Carole Dieschbourg donne à considérer que les programmes de dépenses des fonds spéciaux ne sont pas automatiquement réalisés dans leur totalité, mais qu'ils le sont plutôt au gré des différents choix politiques qui sont mis en place et implémentés.
- Suite à une autre question de la part de Monsieur David Wagner (déi Lénk) relative au poste budgétaire « Prêt climatique à taux zéro : prime en capital et conseiller en énergie »<sup>1</sup>, Monsieur Claude Turmes informe qu'en 2019, seuls 3.000 euros ont été dépensés, alors que, pour 2020 et 2021, un budget de 675.000 euros est prévu. Il ajoute que, dans sa version initiale, la banque climatique n'a pas connu le succès anticipé. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle des réformes ont été entreprises (réforme des aides PRIME House et simplification du fonctionnement de la banque).
- Suite à une question afférente de Monsieur Aly Kaes (CSV), Madame la Ministre donne des détails sur l'actualisation des modalités d'octroi des différentes aides financières au titre du Fonds pour la gestion de l'eau : en bref, si le montant de la subvention reste inchangé (participation étatique jusqu'à concurrence d'un maximum de 50% du montant des dépenses totales), la nouvelle approche permet de supporter davantage de projets communaux.
- Dans le même ordre d'idées et suite à une nouvelle question de Monsieur Aly Kaes (CSV), Madame Carole Dieschbourg informe que des discussions et réflexions sont actuellement en cours quant au traitement des boues d'épuration, notamment en vue de leur réutilisation. Ces discussions devraient être finalisées avant la fin d'année.
- Suite à une question de Monsieur Gilles Roth (CSV) relative aux conséquences budgétaires de la destruction des certificats d'émissions de CO<sub>2</sub>, Madame Carole Dieschbourg renvoie à la page 7/21 du document annexé, qui chiffre le manque à gagner dû à cette destruction à 6.000.000 d'euros à partir de l'année 2021 (recettes de 12.000.000 d'euros par rapport aux 18.000.000 d'euros précédemment). Elle ajoute que le Gouvernement luxembourgeois a pris la décision, comme il en a le droit, de ne pas

---

<sup>1</sup> Article budgétaire n°53.003 du Ministère du Logement (volume I, page 410)

remettre en vente les certificats d'émissions que les entreprises n'utilisent pas, mais plutôt de les détruire ; elle estime qu'il s'agit là d'une attitude responsable et engagée.

- Se référant à la page 8/21 du document annexé, Monsieur Paul Galles (CSV) constate que les différents postes relatifs à la promotion de l'électromobilité n'augmentent que de manière très progressive ; il se demande si les budgets prévus suffiront pour aboutir à l'objectif que le Gouvernement s'est fixé. Monsieur Claude Turmes rappelle que le régime de primes « Clever Fueren » a été mis en place au printemps dernier et qu'il faut dorénavant voir l'accueil qui lui sera réservé par la population. Il est très difficile, voire impossible, de prévoir la réaction des consommateurs à ces incitations. Cependant, comme déjà mentionné ci-avant pour le cas du Pacte Climat et même si ce régime de primes rencontre plus de succès qu'anticipé, le Gouvernement dispose d'une certaine marge de manœuvre, étant donné que ces dépenses seront prises en charge par le Fonds climat et énergie, et non pas par un article budgétaire.
- Madame Martine Hansen (CSV) constate que les dépenses relatives à l'article budgétaire 25.0.33.004 (Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz) augmentent. Elle souhaiterait obtenir de plus amples informations à cet égard, notamment à propos de l'usine de biogaz à Kehlen qui semble rencontrer quelques difficultés, et connaître la stratégie du Gouvernement en vue d'assurer la rentabilité de ce type d'installations. Monsieur Claude Turmes confirme être en contact avec les responsables de l'usine de Kehlen afin de réfléchir à des adaptations possibles en vue de la préservation de l'activité. Il ajoute qu'une analyse technico-économique sur le biogaz est en cours de finalisation pour déterminer son rôle dans la réalisation des objectifs en matière d'énergies renouvelables, visant notamment une réorganisation des subventions (mise en place éventuelle d'un « *Güllebonus* »).
- Suite à une question afférente de Monsieur Jean-Paul Schaaf (CSV), Monsieur Claude Turmes informe que les moteurs à hydrogène se révèlent moins écologiques et moins efficaces que ceux au diesel ; les principaux constructeurs de poids lourds, à l'instar de Tesla, sont plutôt en train de développer des véhicules à moteur électrique, plus rentables. Monsieur le Ministre donne par ailleurs à considérer que le Gouvernement est en train de finaliser une étude en vue de permettre l'installation d'une station de ravitaillement en hydrogène pour approvisionner des véhicules utilisant l'hydrogène comme énergie de propulsion.

#### **4. Divers**

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 9 novembre 2020

La Secrétaire,  
Rachel Moris

Le Président,  
François Benoy



30 octobre 2020



# BUDGET 2021





Le **budget 2021** s'inscrit dans

- la **continuité du budget 2020**
- les **recommandations de la circulaire budgétaire**

## **VOLET I - PLANIFICATION STRATÉGIQUE NATIONALE**

- Refonte du Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT)
- Observatoire du développement spatial (ODS)
- 4 Plans directeurs sectoriels primaires (PDS)
- Nordstad, 3<sup>e</sup> pôle de développement du pays
- Conventions État-communes
- Parcs naturels

## **VOLET II – COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE**

- Internationale Bauausstellung (IBA) Alzette Belval
- Schéma SDT-GR
- Entwicklungskonzept Oberes Moseltal (EOM)

## **VOLET III – NIVEAU EUROPÉEN**

- programmes INTERREG Grande Région et ESPON



(Volume I, p. 340-344 et 446; Volume II, p. 227-229 et 297)

Mesures	Article Budgétaire	2020	2021	2022	2023	2024
Rémunération du personnel	25.1.11.005	4'449'000 €	4'140'000 €	4'262'000 €	4'378'000 €	4'544'000 €
Frais d'experts et d'études	25.1.12.120	1'060'000 €	800'000 €	1'010'000 €	1'024'000 €	1'034'000 €
Frais de fonctionnement d'ESPO	25.1.12.250	629'000 €	629'000 €	670'000 €	688'000 €	709'000 €
Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG	25.1.35.010	260'000 €	264'000 €	269'000 €	274'000 €	279'000 €
Participation de l'Etat au financement de services et de recherches prestés par des établissements publics scientifiques	25.1.41.010	209'000 €	209'000 €	209'000 €	212'000 €	216'000 €
Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées prévues dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de développement régional durable	25.1.43.001	370'000 €	555'000 €	650'000 €	700'000 €	700'000 €
Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel de l'« Entwicklungsgesellschaft Nordstad »	25.1.43.020	250'000 €	250'000 €	260'000 €	265'000 €	270'000 €
Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels	25.1.43.030	1'939'000 €	1'956'000 €	2'152'000 €	2'346'000 €	2'380'000 €



(Volume I, p. 339-340 et 446; Volume II, p. 226-227 et 297)

Mesures	Article Budgétaire	2020	2021	2022	2023	2024
Rémunération du personnel	25.0.11.005	2'013'110 €	2'784'579 €	2'867'000 €	2'945'000 €	3'056'000 €
Frais d'experts et d'études	25.0.12.120	500'000 €	800'000 €	800'000 €	800'000 €	800'000 €
Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz	25.0.33.004	6'847'200 €	6'847'200 €	8'500'000 €	8'500'000 €	8'500'000 €
Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales	25.0.35.060	254'000 €	286'000 €	286'000 €	286'000 €	286'000 €
Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy"	25.0.41.012	1'300'000 €	1'400'000 €	1'500'000 €	1'500'000 €	1'500'000 €



## Budget pour nouvelles activités

(Volume I, p. 315-320 & 436-441, Volume II p. 212-221, 291-294, 331-337 & 345-350)

Nouvelles mesures	Article Budgétaire	2021	2022	2023	2024
Poste de coordination du Conseil de politique alimentaire	22.0.12.124	70'000 €	70'000 €	70'000 €	70'000 €
Pacte nature	Fonds pour la protection de l'environnement	680'000 €	1'310'000 €	1'940'000.- €	2'620'000 €
Pacte climat 2.0	Fonds pour la protection de l'environnement -> Fonds climat et énergie	12'873'000 €	12'873'000 €	12'873'000 €	12'873'000 €
Dépenses diverses liées à la mise en oeuvre de la loi climat, y compris KlimaBonusBësch	Fonds climat et énergie	14'000'000 €	18'000'000 €	20'000'000 €	22'000'000 €



## Programmes des dépenses des 3 principaux Fonds spéciaux

Fonds	2019	2020	2021	2022	2023	2024
FPE	34'109	31'095	31'775	30'405	31'035	31'765
FGE	92'299	96'366	116'326	117'524	115'724	114'247
FCE	61'794	143'500	150'000	182'300	201'400	228'900

(en milliers d'euros)

FPE, Fonds pour la protection de l'environnement (Volume II, p. 345-346)

FGE, Fonds pour la gestion de l'eau (Volume II, p. 333-336)

FCE, Fonds climat et énergie (Volume II, p. 347-349)

# Fonds climat et énergie (FCE)



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Avoir au 01.01</b>	<b>671'371</b>	<b>739'425</b>	<b>704'025</b>	<b>658'325</b>	<b>580'175</b>	<b>482'525</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>129'848</b>	<b>108'100</b>	<b>104'300</b>	<b>104'150</b>	<b>103'750</b>	<b>103'100</b>
“Kyotocent”	85'500	62'400				
Taxe CO <sub>2</sub>			64'600	64'050	63'250	62'200
Taxe véhicules automoteurs	26'800	27'200	27'200	27'600	28'000	28'400
Ventes certif. d'émission	18'000	18'000	12'000	12'000	12'000	12'000
<b>Dépenses</b>	<b>61'794</b>	<b>143'500</b>	<b>150'000</b>	<b>182'300</b>	<b>201'400</b>	<b>228'900</b>
<b>Avoir au 31.12</b>	<b>739'425</b>	<b>704'025</b>	<b>658'325</b>	<b>580'175</b>	<b>482'525</b>	<b>356'725</b>

en milliers d'euros  
(Volume II, p. 348)



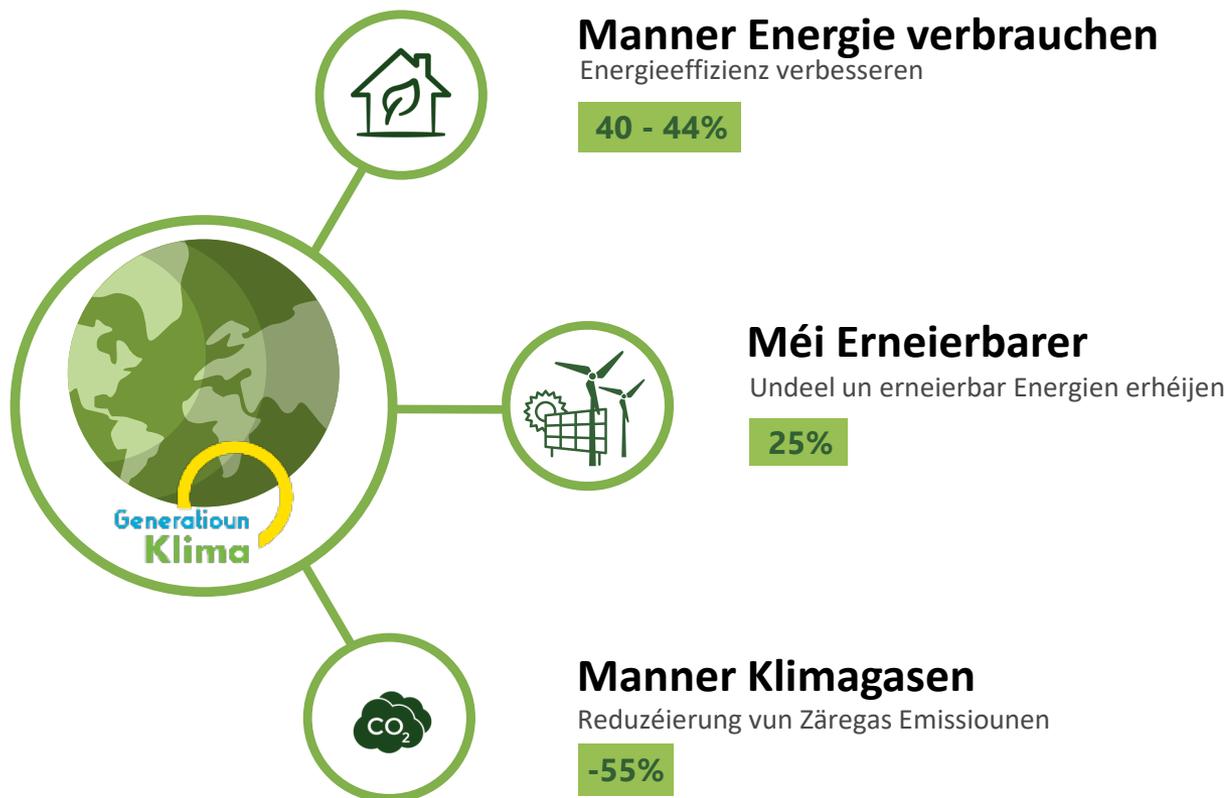
Mesures	Article Budgétaire	2021	2022	2023	2024
PrimeHouse	52.1.53.000	15'000	16'500	17'500	17'500
Primes clever fueren	Fonds climat et énergie	16'500	18'000	21'000	22'500
• Vélo/Pedelec	Fonds climat et énergie	3'000	2'400	2'400	2'000
• Voitures électriques	Fonds climat et énergie	11'000	12'000	16'300	20'500
• Bornes électriques	Fonds climat et énergie	2'500	3'600	2'300	-

en milliers d'euros



# Nationalen Energie- a Klima Plang (PNEC)

## Ambitiéis Ziler bis 2030





Dimensions respectivement sous-dimensions	Codification fonctionnelle
1. Dimension « Décarbonisation »	09.3
1.1 Emission et absorption d'émissions de gaz à effet de serre	09.30
1.2 Energies renouvelables	09.31
2. Dimension « Efficacité énergétique »	09.4
3. Dimension « Sécurité d'approvisionnement énergétique »	09.5
4. Dimension « Marché intérieur de l'énergie »	09.6
4.1 Infrastructure électrique	09.60
4.2 Infrastructure de transport de l'énergie	09.61
4.3 Intégration du marché	09.62
4.4 Précarité énergétique	09.63
5. Dimension « Recherche, innovation et compétitivité »	09.7

dépenses PNEC (en millions d'euros)

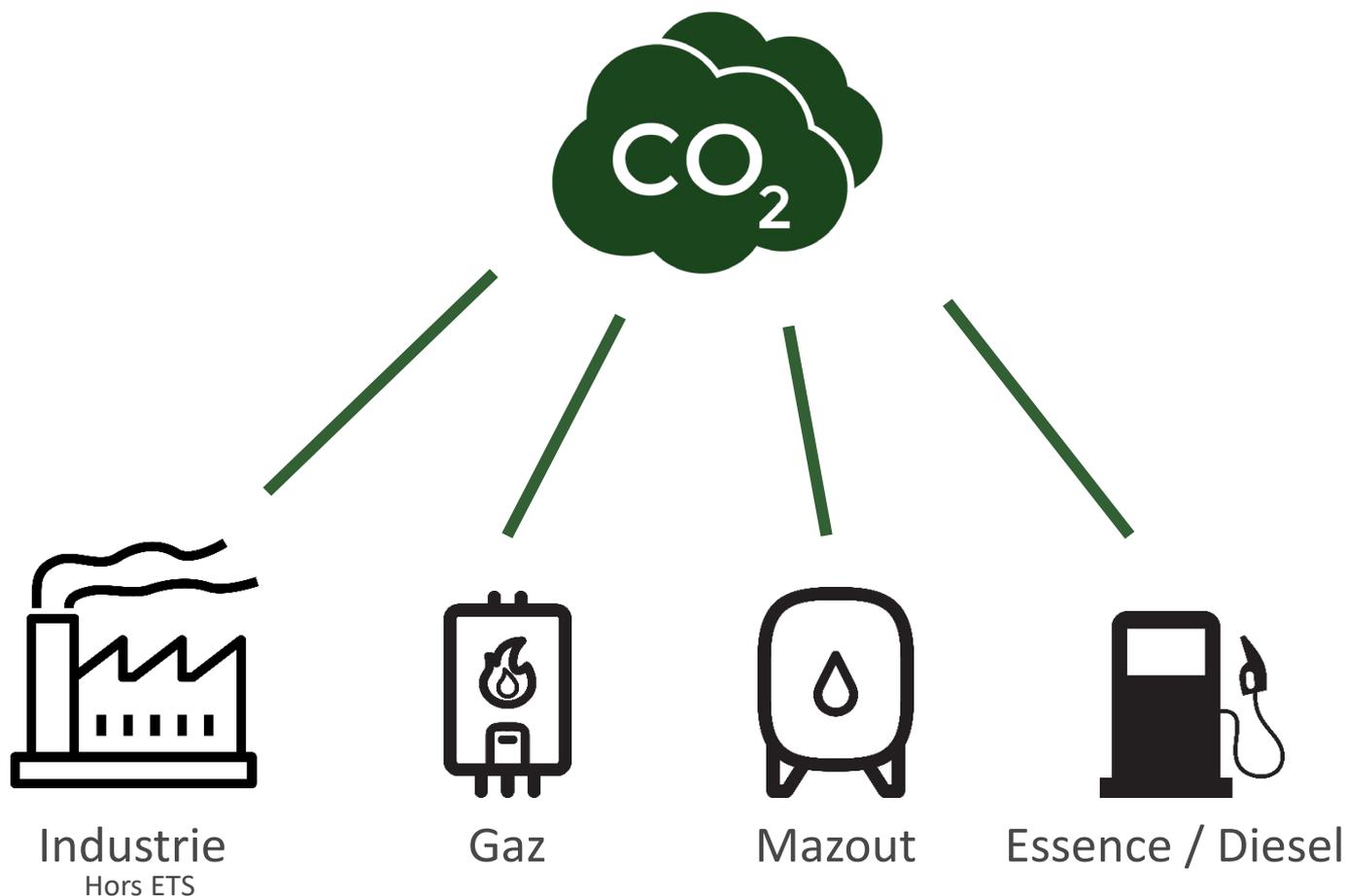
	2020	2021	2022	2023	2024
total	1'066.2	1'111.0	1'156.2	1'220.5	1'257.4



## Prix CO<sub>2</sub>

**20 euros par tonne de CO<sub>2</sub> à partir du 1 janvier 2021**

Augmentation progressive les années prochaines: 25€/t (2022) – 30€/t (2023)





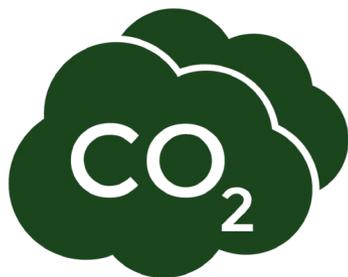
# Prix CO<sub>2</sub>

## redistribution des revenus générés

à décider en détail par comité interministérielle



- Augmentation du crédit d'impôt +96€
- Augmentation de l'allocation de vie chère +10%



- Investissement dans des solutions climat

# “Kyotocent” -> Taxe CO<sub>2</sub>



## “Kyotocent”

Droit d'accise autonome “contribution changement climatique”

3.5 cts/l diesel

2.5 cts/l essence sans plomb

2019 85'000'000.- €

2020 62'400'000.- €

À partir de 2021:

## Taxe CO<sub>2</sub>

20 €/tCO<sub>2</sub> + ancien droit d'accise autonome (“Kyotocent”)

diesel:  $4.942 + 3.5 = 8.442$  cts/l (1.560.000.000 l vendus)

essence sans plomb:  $4.422 + 2.5 = 6.922$  cts/l (400.000.000 l vendus)

2021 taxe CO<sub>2</sub> “Kyotocent” **64'600'000.-** € recettes -> FCE

2021 taxe CO<sub>2</sub> telle quelle 159'391'200.-€ (art. 64.5.36.018)



Facteur d'émission implicite de CO<sub>2</sub> pour 1 litre de diesel en 2021

= part carb. fossil \* facteur d'émission (t/TJ) \* pouvoir calorifique (TJ/kg) \* densité liquide (kg/l)

= 92.30 % \* 74.13 \* 0.00004249 \* 0.85

Facteur lié à  
la part biocarburant

issu du "national inventory report"  
NIR établi par AEV pour CCNUCC

= 0.002471 tCO<sub>2</sub>/l

-> 0.002471 tCO<sub>2</sub>/l \* 20 €/t CO<sub>2</sub> = 0.04942 €/l = **4.942 cts/l**



## Avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 décembre 2010 fixant les taux applicables en matière de droits d'accise autonomes sur les produits énergétiques

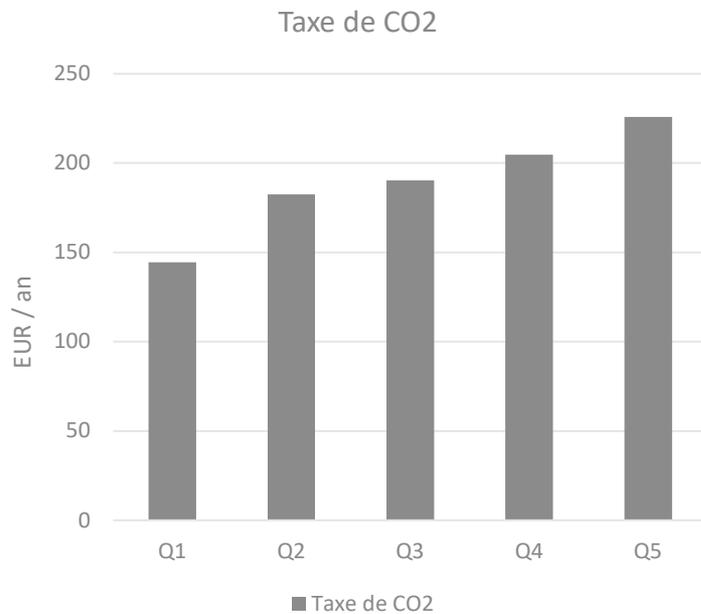
Art. 1er. L'article 3 du règlement grand-ducal modifié du 17 décembre 2010 fixant les taux applicables en matière de droits d'accise autonomes sur les produits énergétiques est remplacé comme suit :

« Art. 3. Les produits énergétiques ci-après, qui sont mis à la consommation dans le pays, sont soumis à un droit d'accise autonome additionnel dénommé « Taxe CO<sub>2</sub> » fixé aux taux suivants :

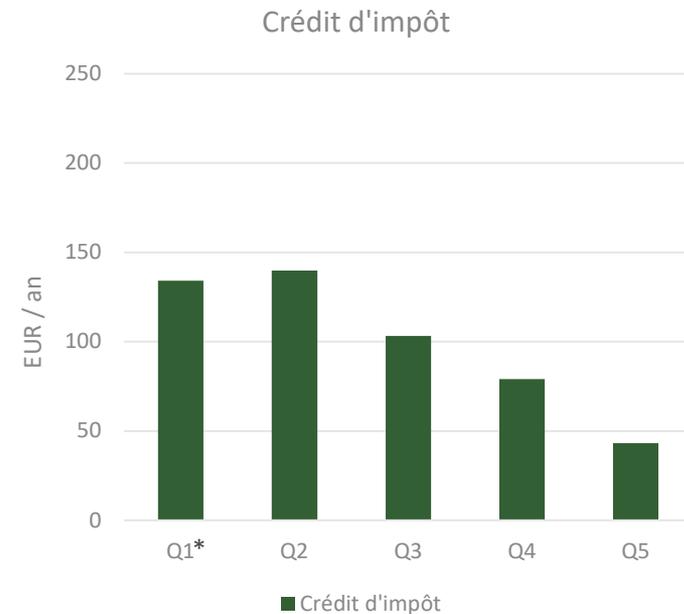
produits énergétiques	composante "Kyotocent"	composante Taxe CO <sub>2</sub> telle quelle	Taxe CO <sub>2</sub> résultante
essence au plomb	2.5 cts/l	<b>4.324 cts/l</b>	6.824 cts/l
essence sans plomb	2.5 cts/l	<b>4.422 cts/l</b>	6.922 cts/l
gasoil utilisé comme carburant	3.5 cts/l	<b>4.942 cts/l</b>	8.442 cts/l
gasoil utilisé comme carburant pour des utilisations industrielles et commerciales		<b>4.942 cts/l</b>	4.942 cts/l
gasoil utilisé comme combustible		<b>5.355 cts/l</b>	5.355 cts/l
pétrole lampant		<b>4.851 cts/l</b>	4.851 cts/l
fioul lourd		<b>6.192 cts/l</b>	6.192 cts/l
gaz de pétrole liquéfiés et méthane		<b>5.999 cts/l</b>	5.999 cts/l
gaz naturel		<b>4.00 €/ MWh</b>	4.00 €/ MWh



# Les ménages: par quintile de revenu



Source: Enquête budget des ménages, calculs du STATEC



Source: calculs STATEC et Uni.lu (Department of Finance)

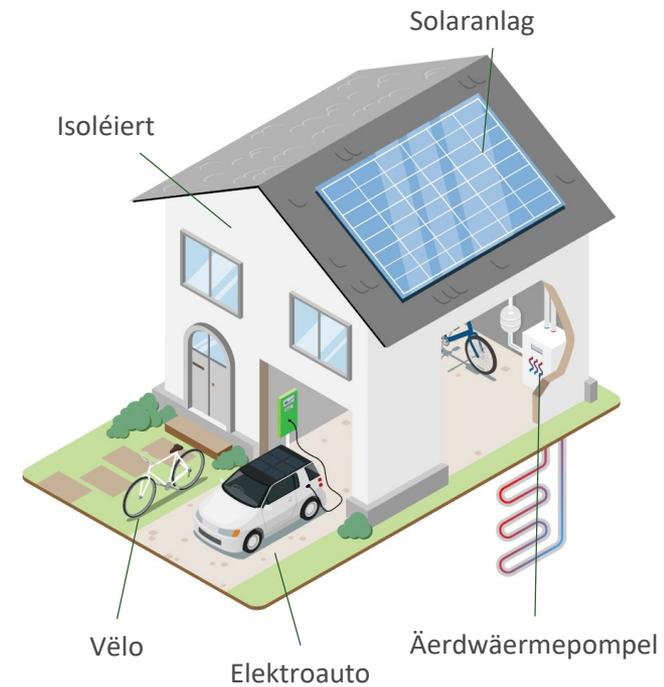
\* S'y ajoute l'allocation de vie chère



**Aalbau  
net renovéiert**



**Aalbau renovéiert  
Neibau**



**Klimaneutral  
wunnen**



## Rénovation énergétique:

- Subventions « Clever Wunnen » restent à un niveau élevé
- Introduction d'un **taux d'amortissement de 6%** en cas de rénovation énergétique pour les immeubles affectés au logement locatif
- Application du **taux TVA super-réduit de 3%** sur les rénovations logements à **partir de 10 ans**





**Exemple:** Maison existante de 150 m<sup>2</sup> / Isolants thermiques au standard de performance II durables + énergies renouvelables

Mesures	Surface assainie	Standard de performance II	Majoration pour matériaux durables
Façade (isolation intégralement de nature minérale)	190 m <sup>2</sup>	5 700 €	3 800 €
Fenêtres à triple vitrage	52 m <sup>2</sup>	2 496 €	-
Toiture inclinée (isol. écologique, matériau renouvelable)	90 m <sup>2</sup>	2 970 €	3 600 €
Dalle inférieure contre cave non chauffée	65 m <sup>2</sup>	780 €	-
Bonus pour classe d'isolation thermique B (40%)		4 778 €	
<i>Sous-total enveloppe thermique</i>		<i>24 124 € + 50% → + 12 062 €</i>	
Ventilation mécanique contrôlée avec récupération de chaleur		6 000 € + 50% → + 3 000 €	
Pompe à chaleur géothermique		8 000 € + 25% → + 2 000 €	
+ Bonus de remplacement chaudière existante		+ 30% → + 3 000 €	
Installation solaire thermique (eau chaude sanitaire)		2 500 € + 25% → + 625 €	
Bonus pompe à chaleur + installation solaire thermique		1 000 €	
Conseil en énergie		2 200 € + 50% → + 1 100 €	
<b>TOTAL</b>		<b>43 824 € + 21 787 → 65 612 €</b>	



## Un soutien supplémentaire pour les installations photovoltaïques

- Augmentation du seuil de puissance à partir duquel les revenus tirés de l'exploitation d'une installation photovoltaïque constituent des revenus imposables



**CLEVER FUEREN**  
Sue spueren

NEISTART LETZEBURG

**NOUVEAU**  
JUSQU'A 1.000 €  
PRIME POUR VÉHICULES  
ÉLECTRIQUES LÉGERS

À L'ACHAT D'UN VÉHICULE NEUF  
100% ÉLECTRIQUE

Plus d'informations et autres conditions:  
[www.clever-primen.lu](http://www.clever-primen.lu) 3002 11 90



**CLEVER LUEDEN**  
Sue spueren

NEISTART LETZEBURG

**RECHARGE FACILE - À DOMICILE !  
LE COURANT VERT POUR VOTRE VÉHICULE.**

Profitez maintenant des subventions à l'achat et l'installation  
d'un bornes de charge privée.

Plus d'informations et autres conditions:  
[www.clever-primen.lu](http://www.clever-primen.lu) 3002 11 90



**CLEVER FUEREN**  
Sue spueren

NEISTART LETZEBURG

**NOUVEAU**  
8.000 €  
À L'ACHAT D'UNE NOUVELLE  
VITURE / GAMBRINETTE  
100% ÉLECTRIQUE

2.500 €  
À L'ACHAT D'UNE NOUVELLE  
VITURE / GAMBRINETTE  
PLUG-IN HYBRIDE  
(L > 4000 km)

**PRIMES  
POUR VÉHICULES  
ÉLECTRIQUES**

Plus d'informations et autres conditions:  
[www.clever-primen.lu](http://www.clever-primen.lu) 3002 11 90



**CLEVER FUEREN**  
Sue spueren

NEISTART LETZEBURG

**NOUVEAU**  
JUSQU'A 600 €  
PRIME POUR CYCLES NEUFS,  
VÉLOS ENFANTS COMPRIS

POUR TOUT BIEN ÊTRE / PÉRIÉCLES

Plus d'informations et autres conditions:  
[www.clever-primen.lu](http://www.clever-primen.lu) 3002 11 90



## Mobilité durable

- Subventions « Clever Fueren » et « Clever Lueden » restent à un niveau élevé
- Le transport public est gratuit

**# MOBILITÉ  
GRATUITE  
AU LUXEMBOURG**